



# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles  
24 ou 30 heures avant les Journaux de  
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°  
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-  
Montmartre, n° 15.

LYON, 1<sup>er</sup> mars.

Les journaux légitimistes s'accordent aujourd'hui pour jeter des doutes sur l'origine de la pièce publiée hier par le *Moniteur*; ils accusent avec un ton assez embarrassé pourtant et assez confus, le gouvernement de Louis-Philippe d'avoir obtenu cette déclaration par une violence, ou morale, ou matérielle, exercée contre la duchesse, ou même de l'avoir inventée pour diffamer l'héroïne et détruire son influence politique.

En vérité, le pouvoir qui a parmi ses titres de gloire la conspiration des tours de Notre-Dame, l'embrigadement des assommeurs, les saturnales de juin, et le coup de pistolet, n'a pas le droit de se plaindre des soupçons insultants du carlisme, et nous n'avons pas mission de défendre l'un des deux partis royalistes contre les attaques de l'autre.

Mais au fond on sait à quoi s'en tenir sur la sincérité des doutes exprimés par les légitimistes. Cette tactique nous paraît seulement plaisante, à nous qui n'avons pas à nous indigner des noirceurs que se font réciproquement les parentés royales. [Tout ceci nous semble un chapitre édifiant de l'histoire des monarchies.

En réalité le parti carliste est tout décontenancé par cette triste aventure; ses gazettes ont beau crier que les bons principes subsistent malgré les mauvais princes; elles ont beau invoquer la constitution de la monarchie de quatorze siècles; il n'est pas un légitimiste de bon sens qui ne comprenne que c'en est fait des dernières espérances de la branche aînée. Mariée ou non, la duchesse a déshonoré sa famille, brisé sa généalogie, abdiqué sa régence. Le régent maintenant, c'est LOUIS-ANTOINE, le héros du *Trocadero*, l'homme dont la ridicule sottise faisait la risée des soldats à toutes les revues.

La chambre a repris la discussion de l'amortissement qui semblait avoir été épuisée l'année dernière.

Il reste peu de chose à dire soit aux adversaires soit aux avocats de cette déplorable institution, et nous ne croyons pas que le vote de la chambre soit différent cette fois de ce qu'il fut dans la précédente session. Il y aura une forte minorité contre l'amortissement, mais l'amortissement sera conservé.

Le plus haut témoignage d'estime que nous puissions accorder au noble caractère de M. Lafitte c'est de croire à sa sincérité quand il plaide la cause de l'amortissement. Il est prodigieux qu'un homme qui connaît aussi bien que lui les manœuvres qui accompagnent les négociations d'emprunts, puisse se figurer que les banquiers refuseront de prêter à l'état, parce qu'on aura détruit la promesse de l'amortissement, promesse illusoire, mensonge qui ne trompe personne et les banquiers moins que qui que ce soit. C'est-à-dire que les banquiers, qui ne soumissionnent pas les emprunts pour garder les titres en portefeuilles, mais pour les revendre le lendemain, et qui le plus souvent même les ont revendus avant la conclusion de l'emprunt, refuseraient de réaliser d'énormes bénéfices parce qu'on refuserait de leur promettre un remboursement qu'ils savent bien ne pouvoir être jamais opéré et qui, quand il serait fait, ne les toucherait aucunement.

Cependant toute l'argumentation des défenseurs de l'amortissement se résume dans cette idée que sa destruction entraînerait la ruine du crédit et l'impuissance du gouvernement à contracter aucun emprunt nouveau.

D'après l'usage qu'on fait de notre argent, ce ne serait pas assurément un grand malheur que de placer le gouvernement dans l'impossibilité de grever l'avenir de charges énormes, sans améliorer aucunement le présent, sans rien fonder de durable et de productif pour le pays. Emprunter pour entretenir une armée quand on est décidé à n'accepter la guerre en aucun cas, c'est piller l'avenir au profit des cupidités régnantes.

Le discours de M. Baillot, bien qu'il ne soutienne pas les véritables principes économiques, a pourtant jeté de nouvelles lumières sur les magnifiques résultats de l'amortissement. Il a prouvé que l'état qui avait vendu un capital à 82 ou 83, l'avait souvent racheté à 102 45, perdant ainsi, par les opérations de la caisse d'amortissement, environ vingt p. 0/0, et puis les frais de perception pour le capital de l'amortissement, et enfin les frais d'administration de la caisse elle-même; c'est-à-dire, en tout, 28 ou 30 p. 0/0.

Telle est l'admirable spéculation qui se renouvelle encore chaque jour, et qu'on veut perpétuer religieusement comme le palladium du crédit public. — La question peut varier dans la proportion de ses termes, mais, en plus ou en moins, c'est toujours la même ingénieuse idée.

L'autre jour il a été question à la chambre des députés de notre garde nationale, à propos de celle de Perpignan qu'on a licenciée, puis réorganisée, et, finalement, laissée paisiblement sur le papier, sans lui confier un fusil.

M. Arago est venu se plaindre de cette violation détournée de la loi; M. d'Argout lui a donné des explications que le député de Perpignan lui a démontré aussitôt être de grossières supercheries. M. d'Argout s'excusait de n'avoir pas armé la garde nationale de Perpignan sur le manque de fusils, et là-dessus il produisait de longs calculs entortillés. M. Arago a répondu que la garde nationale de Perpignan se composait de 1,600 hommes avant son licenciement, et que ces 1,600 hommes avaient tous des fusils; que dans l'organisation nouvelle elle ne comptait que 900 hommes, et que par conséquent il n'y avait nul besoin pour l'armer de recourir aux générosités du gouvernement. — Alors M. d'Argout a répliqué naïvement que les fusils se trouvaient dans les arsenaux. Il n'a pas jugé à propos d'expliquer pourquoi ils se trouvent là et non pas dans les mains des gardes nationaux.

Nul député de Lyon ne s'est levé pour réclamer en faveur de notre garde nationale, comme M. Arago le faisait pour celle de son département. M. d'Argout avait cité notre ville comme un exemple de la longueur des opérations d'une réorganisation. — C'était, nous présumons, une bonne plaisanterie de M. le ministre; mais enfin, par ce qui a été dit sur Perpignan nous pouvons compter que si jamais notre garde nationale reformait ses rangs, on y verrait des sabres de bois au lieu de fusils. — M. d'Argout dira aussi que les armes manquent, quoiqu'il y eût trois ou quatre fois plus de gardes nationaux dans la première formation que dans celle qui vient de s'achever.

On lit dans la *Tribune* :

Ainsi donc, cette loi que le parti carliste voudrait nous imposer comme suprême, est attaquée dans son principe même et la fiction périt en présence de si honteuses réalités.

Au reste, après nous être expliqués avec une entière franchise sur la révélation que nous donne aujourd'hui le *Moniteur*, il nous faut aussi tourner la tête et voir qui règne et gouverne en ce pays!

Il y a deux jours à peine qu'un ministre a déclaré publiquement quelle part suprême Louis-Philippe prend à la conduite des affaires. Or, cet homme a voulu, a souffert que publiquement on déshonorât sa nièce! La publicité, de sa nature si indiscrette et si pénétrante, aurait pu bientôt savoir et raconter la vérité. L'organe du gouvernement s'est réservé ce triste honneur. Il l'a fait avec éclat, avec solennité! Cet acte ne sera pas heureux pour ceux qui l'exploitent, car il y a dans un tel fait une immoralité que l'opinion tout entière a traitée d'infâme, car l'opinion s'arrête involontairement à ces sentiments d'honneur, de famille, d'humanité même dont la politique ne devrait pas toujours affranchir.

Marie-Amélie, reine des Français, cette femme est pourtant la fille de votre frère; et vous êtes mère aussi! Certes vos filles peuvent imiter vos vertus; mais enfin il ne faut pas remonter à leur bisaïeule pour reconnaître qu'elles sont d'un sang qui contient plus d'un germe de vice. Femme et mère, quelle douleur serait la vôtre si votre plus proche parent allait dévoiler publiquement les fautes de sa famille?

Marie-Amélie, c'est votre nièce qu'on attache ainsi au pilori du *Moniteur officiel*! Reine des Belges, c'est votre cousine-germaine qui est exposée à tous les outrages!

Aujourd'hui même on annonce en même temps que cette jeune reine est enceinte. Pourtant la mère, la fille, les cousins-germains, tous ont pris part aux fêtes; madame Adélaïde donne des bals où l'on étouffe; toute cette famille est en liesse: la captive là-bas est immolée et flétrie.

Fouillez au fond du peuple, dans les classes que vous accablez le plus de vos mépris, et dites si vous trouvez quelque part des actes qui brisent ainsi tous les liens du sang et qui révoltent à ce point ce qu'il y a d'honnête dans la conscience et les mœurs publiques. Il faut pénétrer dans l'antre des maisons princières pour y trouver l'exemple de semblables monstruosité.

Le concert vocal et instrumental que devait donner M. George Hainl, premier prix du conservatoire de musique et premier violoncelle du Grand-Théâtre, dimanche prochain 3 mars, est remis au dimanche suivant 10 mars, à midi, dans la salle de la Bourse.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

AVIS.

La chambre fait savoir qu'elle a reçu, d'un grand nombre de notables négociants, une demande tendant à ce que dorénavant la Bourse se tienne de 4 à 5 heures du soir, au lieu de 2 à 3, heure actuelle.

Avant de statuer sur cette demande, la chambre a arrêté qu'elle recevrait aussi les représentations qui pourraient lui être adressées, pour le maintien du régime présentement en vigueur.

En conséquence, elle a fait déposer la demande dont il s'agit à son secrétariat au palais St-Pierre, où MM. les négociants seront admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures du soir, et où ils pourront remettre jusqu'au mercredi 13 du courant, leurs observations motivées pour ou contre la mesure réclamée.

Lyon, le 1<sup>er</sup> mars 1833.

Les président et secrétaire de la chambre,  
L. DUCAS, président,  
BROSSET aîné, secrétaire en l'absence.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE MONTBRISON.

SESSION EXTRAORDINAIRE.

Affaire du Carlo-Alberto et de la conspiration de Marseille.  
Présidence de M. Verne de Bachelard.

Suite de l'Audience du 27 février.

M. de Sala, interrogé, répond qu'il connaissait M. de St-Priest depuis 1823, où il avait servi sous ses ordres; que désirant retourner en Espagne, vers la fin d'avril, M. de St-Priest lui demanda s'il voulait l'y accompagner, qu'il accepta et lui demanda à être comploté au nombre des gens de sa suite pour s'assurer de sa protection. Sachant l'italien, il fut chargé du nolissement, et connaissant la générosité de M. de St-Priest, il consentit à charger celui-ci de payer pour tous les passagers; n'opérant pas pour lui-même, quelque chose de plus ou de moins lui importait peu. Il n'a pas signé l'acte de son nom, parce que celui avec qui il traitait l'engagea à signer du nom de M. le duc d'Almazan. Il disait qu'il y avait dix passagers à bord dont il ne connaissait que MM. de Bourmont et de Kergerlay fils. On lui oppose qu'il a dit, dans l'instruction écrite, qu'ils étaient quatorze et qu'il est constant qu'ils n'étaient que sept. Il répond que, quand on monte dans une diligence, on s'inquiète peu des voyageurs qui sont dans le coupé, dans l'intérieur, dans la rotonde, il en est de même dans un bateau à vapeur. Il nie être descendu dans la chaloupe qui amenait les sept passagers, il ne les avait jamais connus qu'en prison.

D. La personne indiquée dans la patente de santé comme la domestique de mademoiselle Lebesch, n'était-elle pas la duchesse de Berry?

R. Non, M. le président.

Toujours malade à la mer, il n'a pas bien vu ce qui s'était passé à bord du bâtiment.

Lorsqu'on oppose aux dénégations de M. Sala les dépositions écrites qu'on lui a signifiées, il répond qu'il y a fait peu d'attention.

On donne de nouveau lecture de la lettre signée A. S. citée plus haut.

L'accusé déclare qu'il ne reconnaît pas la lettre et ignore l'objet dont elle traite, qu'il ne sait de quelle entreprise elle parle et qu'il n'est entré en France, au retour d'Espagne, qu'à cause du mauvais état du bâtiment et du manque de charbon.

Que devenu de soldat artiste, son voyage en Espagne était seulement un voyage d'art, qu'il n'a eu aucune relation avec les individus arrivés à Marseille, qu'il n'a eu aucune intelligence avec eux, aucune connaissance du complot dont on les accuse.

L'accusé Ferrari est introduit.

Avant de répondre, l'accusé demande à établir sa protestation contre son arrestation qui a été pratiquée sur le territoire de son souverain; il demande au surplus à se faire aider d'un interprète.

D. Quelles sont les fonctions de subrécargue?

R. La comptabilité et les intérêts des propriétaires du bâtiment.

D. Comment s'est fait l'acte de nolissement?

R. C'est mon courtier Cera. C'est lui qui m'annonça qu'il s'agissait de porter une famille en Espagne; qu'ils étaient 14 et que c'était M. le duc d'Almazan qui se chargeait de payer. Alors j'acceptai l'acte de nolissement et je le signai; je m'en rapportais entièrement à mon courtier.

D. N'avez-vous pas, le jour du départ du 24 avril, refusé un passager?

R. Je n'ai pas vu le passager, je me suis occupé des provisions du voyage, charbon, bois, etc. Personne ne m'a parlé au bâtiment qu'on eût refusé un passager.

D. Combien aviez-vous de passagers partant de Livourne?

R. Dix.

D. Où avez-vous pris les autres?

R. En partant, on me dit qu'il manquait quatre voyageurs; quelques heures après, entre le Cercle et Pise, on arrêta un instant par ordre du capitaine.

D. Mais c'est vous qui deviez donner cet ordre?

R. Non, Monsieur, c'est le capitaine qui était chargé de ce soin; moi je n'étais chargé que de la comptabilité et de la police du bâtiment.

M. le président lit une réponse écrite dans la procédure, de laquelle il résulte que c'est le directeur qui déterminait la route de ce navire.

L'accusé persiste dans sa première réponse.

D. Pourquoi, en pleine mer, avez-vous descendu à terre et pris des passagers, contre les lois sanitaires?

R. Je les ai embarqués à très-peu de distance de Livourne; c'était encore permis; c'est moi qui envoyai une chaloupe. Je n'étais pas sur le pont quand elle revint.

D. Combien avez-vous pris de passagers?

R. Quatre.

D. Dans quel état était votre navire partant de Livourne?

R. En bon état.

D. Les chaudières aussi?

R. Oui, Monsieur.

D. Vos provisions étaient-elles suffisantes?

R. Oui, Monsieur, pour le voyage que nous devions faire.

L'accusé raconte ici le voyage; il parle du mauvais temps qui les surprit en travers des îles d'Hyères, et qui les força de relâcher à Nice pour y faire aussi une provision de bois. A Nice, plusieurs voyageurs descendirent à terre, ils repartirent vers une heure de la nuit.

D. Devant Marseille, dans la nuit du 28 au 29 avril, n'avez-vous pas fait hisser deux fanaux à votre mat de misaine?

R. Non, Monsieur.

D. Le capitaine a déclaré que c'était par votre ordre que ces deux fanaux avaient été hissés?

R. Le capitaine n'a pu dire cela.

Ici l'accusé reprend la suite de sa narration, et raconte que ce fut par suite des coups de mer qu'ils hissèrent leurs signaux de nuit pour débarquer quelques passagers qui demandaient à être transbordés dans une chaloupe que l'on voyait à quelque distance.

D. Comment avez-vous pu violer ainsi toutes les règles des lois sanitaires?

R. M. le duc d'Almazan nous avait garanti toutes les suites de ce débarquement.

M. le président, à M. de St-Priest: Avez-vous promis en effet de vous charger des suites de cette violation des lois sanitaires?

R. Oui, Monsieur.  
 A l'accusé Ferrari :  
 D. Vous avez dit que la nuit était obscure, comment avez-vous aperçu le bateau et su que c'était un bateau pêcheur ?  
 R. Ce bateau avait aussi un fanal à son bord, comme il est d'usage.  
 D. Mais puisque la mer était si forte, il y avait plus de danger à bord p'une petite barque que dans votre bateau à vapeur ?  
 R. Non, Monsieur, notre bateau menaçait d'être emporté à chaque instant ou par la chaudière qui pouvait crever, ou par la mer qui l'avait horriblement fatigué.  
 D. Les passagers prirent-ils des paquets ?  
 R. Oui, ceux qui leur appartenaient.  
 D. Avez-vous, au moment du transbordement, reconnu les comtes de Mesnard et de Kergorlay ?  
 R. Non, Monsieur, je ne les ai connus qu'en prison à Marseille.  
 D. Ces Messieurs ne faisaient donc pas partie des passagers ?  
 R. Non, Monsieur.  
 D. Avez-vous fait déjà le voyage de Gibraltar ?  
 R. Non, Monsieur.  
 D. Comment pouviez-vous convenir d'aller ou à Barcelone ou à Gibraltar, quand il n'y avait qu'un prix stipulé ?  
 R. On ne fait pas attention à cela ?  
 D. Arrivés à Roses, pourquoi n'êtes-vous pas allés à Barcelone sans relâcher ?  
 R. A Roses nous apprimes que les navires venant des côtes d'Italie n'étaient pas admis dans les ports d'Espagne, à moins de quarantaine. Cette nouvelle détermina M. le duc d'Almazan et sa suite à retourner sur leurs pas. Nous repartîmes le 2 mai.  
 D. Quel effet produisit sur votre esprit ce retour singulier ?  
 R. Aucun, cela me convenait beaucoup.  
 D. A la Ciotat deux passagers vous quittèrent, Andréa Semino et l'Huillier ?  
 R. Oui, Monsieur.  
 D. Les connaissiez-vous ?  
 R. Non, Monsieur.  
 D. Pourquoi disparurent-ils ?  
 R. Sans doute qu'ils étaient fatigués du voyage. Etant menacés au surplus de périr, nous relâchâmes à la Ciotat, la chaudière était rouge et prête à éclater.  
 D. Vous qui êtes marin pourriez-vous nous dire si un bâtiment à vapeur tel que le *Carlo-Alberto* pourrait marcher avec ses voiles seules ?  
 R. Non, Monsieur, il ne pourrait marcher s'il avait vent contraire.  
 M. le président fait représenter le plan visuel du *Carlo-Alberto* à l'accusé, il croit le reconnaître, mais il persiste à soutenir que de telles embarcations ne peuvent faire aucune manœuvre utile quand les vents sont contraires.  
 Il n'a rien vu brûler, rien vu jeter à la mer, la garnison ne l'aurait pas souffert ; il n'a donné aucun ordre à ce sujet.  
 Il ne connaissait pas le projet de la duchesse de Berry ; il ignorait qu'elle fût à bord ; il est même convaincu qu'elle n'y était pas, rien ne lui a donné à penser que ce fût elle qui ait débarqué ; il commençait à croire que c'était elle qui était restée à bord, d'après ce que lui avait dit le commandant du *Splynax*.  
 D. Quelles étaient les relations des passagers à bord ?  
 R. Celles de personnes bien nées qui voyagent ensemble.  
 D. Avaient-elles des déférences les unes pour les autres ?  
 R. Les égards que l'on a ordinairement pour les dames.  
 D. Avait-on des égards égaux pour les deux dames ?  
 R. Je ne l'ai pas remarqué absolument ; la femme de chambre était toujours malade et couchée.  
 D. Mangeait-elle à table ?  
 R. Oui.  
 D. La traitait-on comme une maîtresse ou comme une domestique ?  
 R. Je serais bien embarrassé de vous dire si on la servait.  
 D. A qui étaient les sommes trouvées à bord ?  
 R. La somme de 20,000 f. appartenait à M. Deambres, négociant à Gênes, et celle de 6,000 f. était ma propriété.  
 D. A quel propos armer votre bâtiment ?  
 R. C'est l'usage : c'est nécessaire en cas d'une rencontre de pirates.  
 D. Vous n'avez pas alors de pirates à craindre ?  
 R. Non, mais elles n'avaient pas été prises à l'occasion de ce voyage.  
 On représente à l'accusé des fusées de signaux trouvées à bord.  
 R. Ces fusées je les avais achetées le 23. Nous voulions faire une promenade en mer, donner un bal, et j'avais l'intention de tirer les fusées, en entrant au port, mais le mauvais temps empêcha la fête, et les fusées restèrent à bord.  
 D. N'était-ce pas plutôt pour vous en servir comme de signaux ?  
 R. Non, elles ne sont pas propres à cet usage.  
 La séance est renvoyée à demain 9 heures et demie.  
 Audience du 28.  
 A 10 heures et demie la cour prend séance.  
 M. le président annonce que pour l'audience de demain les personnes seules ayant un billet signé et délivré par lui seront admises. La vérification sera faite avec une exactitude scrupuleuse.  
 Au même instant, les portes de l'audience sont ouvertes ; le bruit des pieds, le fracas des chaises, le nombre de gens qui se précipitent, attirent un moment l'attention. Enfin le public est placé ; la séance est commencée.  
 Par ordre de M. le président, MM. les huissiers introduisent les témoins à charge et à décharge dans leurs salles respectives. L'appel des jurés est fait ensuite.  
 M. le président annonce aux accusés qu'hier trois d'entre eux ont été interrogés séparément et qu'aux termes de la loi il est obligé de leur rendre un compte sommaire des faits sur lesquels ont porté ces divers interrogatoires. M. le président résume l'audience d'hier. Nous remarquons que pendant ce temps l'accusée Mathilde Lebeschu prête la plus grande attention au récit des questions qui ont été adressées et des réponses qui ont été faites. Ce résumé fini, les débats sont repris.  
 M. le président à l'accusé Ferrari : Vous avez dit hier que les armes étaient renfermées à clef dans le bateau à vapeur, connaissiez-vous ces armes ?  
 R. Oui, M. le président, je les reconnaîtrai.  
 Une caisse énorme et fermée avec soin est ouverte à l'instant par les soins d'un menuisier : il est reconnu que les armes qui y sont contenues ne sont pas celles trouvées à bord du *Carlo-Alberto*, mais bien celles saisies à Marseille.  
 D. Connaissez-vous M. le duc d'Almazan ?  
 R. Je le connaissais de réputation, mais je ne l'avais jamais vu.  
 D. Vous étiez comprise au nombre des 14 passagers du *Carlo-Alberto* ; comment votre nom pouvait-il se trouver là, puisque vous ne connaissiez pas M. le duc d'Almazan ?  
 R. Je n'en sais rien, c'est M. Corbet qui s'est occupé de tout disposer pour mon voyage.  
 D. Connaissez-vous les passagers embarqués avec vous ?

R. Non, Monsieur, je ne connaissais que M. Corbet et ma femme de chambre.  
 D. Cette femme était-elle réellement à votre service ?  
 R. Oui, Monsieur.  
 D. Quelle était-elle ?  
 R. Une italienne nommée Julia.  
 D. Qu'est-elle devenue ?  
 R. Je l'ignore.  
 D. Qui vous a fait donner cette femme de chambre ?  
 R. C'est une de mes connaissances de Livourne.  
 D. Quel était l'objet de votre voyage ?  
 R. Je voulais me rendre auprès des sœurs de M<sup>me</sup> de Berry ; cette dernière m'avait donné des lettres de recommandation.  
 D. Que sont devenues ces lettres ?  
 R. Je les ai brûlées.  
 D. Dans un interrogatoire que vous avez subi, vous avez déclaré que vous faisiez un voyage de plaisir et qu'il ne devait pas être long.  
 R. J'ai répondu ainsi à M. le juge pour ne pas mêler le nom de Madame aux débats de la justice.  
 D. Dans la nuit du 28 au 29, 7 passagers ont été transbordés. Est-ce fortuitement ou à dessein ?  
 R. Monsieur, j'ignore tous ces faits.  
 D. Au nombre des personnes qui descendirent à terre, votre femme de chambre ne s'y trouvait-elle pas ?  
 R. Oui, Monsieur, elle voulait prendre terre pour éviter les douleurs de la mer, qu'elle ne pouvait plus supporter.  
 D. Lui avez-vous remis des secours ?  
 R. Non, Monsieur.  
 D. Mais comment pouviez-vous ainsi laisser s'éloigner de vous, sans ressources et pour prendre terre dans un pays inconnu, une jeune fille ?  
 R. Elle avait la tête perdue et moi aussi ; dans un moment comme celui-là on n'a pas le temps de songer à tout ; au surplus, je crois que ma femme de chambre avait des ressources d'existence.  
 D. Vous connaissiez la qualité de M. le duc d'Almazan qui était à bord, comment avez-vous pu faire placer votre femme de chambre à sa table ?  
 R. J'en ai demandé la permission à M. d'Almazan, qui m'a dit : Certainement j'y consens.  
 D. Trois domestiques étaient à bord et tous mangeaient à table, cela est au moins surprenant ?  
 R. Je ne sais si les domestiques y mangeaient, mais ma femme de chambre y mangeait.  
 D. Il est évident que vous nous cachez les noms et qualités de la personne qui était avec vous ; était-ce la duchesse de Berry ?  
 R. Non.  
 D. Avez-vous eu connaissance de son projet de venir en France ?  
 R. Non.  
 D. Avez-vous le projet de l'accompagner ?  
 R. Non.  
 D. Après votre départ de Roses vous êtes venue à la Ciotat ; deux passagers ont quitté le *Carlo-Alberto*, connaissez-vous leurs noms, savez-vous les motifs de leur fuite ?  
 R. Je ne pense pas qu'ils eussent envie de fuir. Ils sont descendus, et voyant le bateau pris, ils ne sont pas revenus.  
 L'accusée n'a aucune connaissance de papiers ni d'armes jetés à la mer. Seulement elle a brûlé les lettres de recommandation que lui avait données la duchesse de Berry.  
 M. le président adresse à l'accusée quelques questions au sujet des objets trouvés sur le *Charles-Albert*, tels que le testament de la duchesse de Berry, la croix de Saint-Ferdinand, les habits de femme, etc. Il ne sort aucune lumière des réponses qu'elle fait à ces questions.  
 D. Vous alliez en Espagne pour vous placer auprès des sœurs de la duchesse de Berry ?  
 R. Oui, Monsieur.  
 D. Et alors, pourquoi en reveniez-vous si vite ?  
 R. Je ne pouvais pas faire autrement, parce que le bateau s'en revenait à Nice.  
 D. M. le duc d'Almazan nous a dit qu'il s'en revenait à Nice parce que l'affaire qui l'appelait en Espagne était manquée ; mais vous, pourquoi vous en retournez quand vous alliez au contraire pour séjourner en Espagne ?  
 R. M. le duc d'Almazan m'avait promis de me conduire en Espagne ; n'y allant pas, je ne pouvais m'en aller seule dans un pays dont je ne connaissais pas la langue.  
 D. Mais vos lettres de recommandation pour les sœurs de Mad. la duchesse de Berry devaient vous dispenser de la protection de M. de St-Priest.  
 R. Je n'ai pas pu être débarquée.  
 D. Vous n'avez pas pu être débarquée...  
 R. Non, Monsieur, et puis je ne voulais pas être exposée à faire une quarantaine à Barcelone.  
 Un léger débat s'engage sur cette circonstance de la quarantaine. M. Nadaud, avocat-général, insiste pour établir que la quarantaine n'existait pas en Espagne par rapport aux côtes d'Italie.  
 L'accusé de St-Priest soutient le contraire et annonce que des documents établissant ce fait seront produits en temps et lieu.  
 Ici se termine l'interrogatoire de l'accusée Mathilde Lebeschu.  
 On passe à l'accusé M. le comte de Mesnard.  
 M. le président à M. de Mesnard : Vous habitiez avec Mad. la duchesse de Berry à Massa-Carrara ; elle en est disparue tout-à-coup à la fin d'avril. Ne vous êtes-vous pas embarqué avec elle à bord du *Carlo-Alberto* dans la nuit du 24 au 25 avril ?  
 R. Je vous prie, M. le président, de me permettre une observation.  
 J'ai dit précédemment que je n'avais pas quitté la duchesse de Berry depuis 1830. Je suis décidé à ne répondre à aucune question qui pourrait tendre à faire connaître l'époque où j'ai pu rentrer en France, ce qui indiquerait ainsi l'époque où Madame aurait pu y entrer. Je ne le puis ni ne le dois : je n'en ai déjà que trop dit en disant où je n'avais pas été, puisque c'était dire où Mad. la duchesse n'avait pas été. Cependant si je suis sorti ainsi de la ligne de mes devoirs, je ne prétends pas rétracter mes précédents ; mais je me trouve aujourd'hui dans l'obligation de refuser de répondre à toute question qui tendrait à faire savoir comment et quand je suis rentré en France, et à tout ce qui pourrait avoir rapport à Mad. la duchesse de Berry.  
 M. le président : la loi m'impose l'obligation de vous interroger ; vous répondrez ce que vous voudrez, vous avez à cet égard entière liberté ; mais je ne puis me dispenser de remplir le devoir impérieux que la loi me confie. Je réitère ma question.  
 R. Je ne puis pas répondre puisque je n'ai pas quitté Madame la duchesse de Berry ; dire ce que j'ai fait, ce serait dire ce qu'elle a fait elle-même.  
 Je ne répondrai rien. Un motif important que je vais vous donner vous fera aisément comprendre ma position.  
 Madame est à Blaye, vous ne savez pas plus que moi quand elle en sortira. Dans l'attente de cet événement, je me reprocherai toute ma vie de dire un seul mot qui pût compromettre Madame ; je ne parlerai pas.  
 M. le président reproduit toutes les questions faites à M. de Mesnard

dans l'instruction écrite, et sur le refus par M. de Mesnard d'y répondre verbalement, donne lecture des réponses consignées dans cette instruction.  
 Nous remarquons que dans la dernière réponse, M. de Mesnard déclare que les explications qu'il pourrait donner porteraient sur le secret de Madame, qu'il le dévoilera seulement quand elle le voudra, et que d'ailleurs s'il parlait il pourrait compromettre trop de monde. (Sensation.)  
 M. le président : Voilà vos réponses dans la procédure écrite ; sont-elles sincères ?  
 R. Oui, Monsieur, je reconnais leur sincérité.  
 M. le président : Accusé, comte de Mesnard, regardez ces divers écrits, les reconnaissez-vous ? ils ont été trouvés à bord du *Carlo-Alberto*.  
 M. de Mesnard, après avoir regardé : Non, Monsieur, je ne connais point ces écrits ; ces écrits sont des suites de noms assez mal écrits avec des numéros et une espèce de memorandum de voyage.  
 M. le président : Voulez-vous prendre la peine de faire un corps d'écritures sous les yeux de la cour ?  
 M. de Mesnard : Non, Monsieur, j'ai écrit plusieurs lettres aux diverses autorités, on peut les faire rapporter ici, et en tirer tous les parti que vous jugerez convenable ; pour l'instant je n'écrirai pas.  
 L'interrogatoire est terminé.  
 M. le président s'adresse à M. de Bourmont.  
 L'accusé : Je me refuse à répondre à toute question qui pourrait aider les débats. Convaincu de l'illégalité de mon arrestation, faite au mépris des règles les plus sacrées du droit des gens, je me suis constamment refusé à participer à toute action que la justice voudrait exercer sur moi. Dix mois de captivité n'ont pas changé ma résolution, je ne m'en rapporte pas aux arrêts des tribunaux qui ont prononcé la légalité de mon arrestation, parce que ce droit appartenait aux jurés seulement, je proteste de nouveau contre l'illégalité de mon arrestation, et je refuse de participer aux suites que l'on voudrait y donner.  
 M. le président : Mon devoir est de vous interroger, vous répondrez si vous voulez.  
 M. de Bourmont : Je prie Messieurs les jurés de croire que je ne les récuse pas, jamais je ne refuserai de me soumettre au jugement de mes concitoyens ; c'est par respect pour la légalité violée à mon égard, que je m'interdis de m'expliquer devant eux ; si après l'interrogatoire ils ont besoin de quelque explication qui me soit personnelle, je laisse à mon défenseur le soin de les leur donner.  
 M. de Bourmont ne fait aucune réponse à toutes les questions que le président lui adresse.  
 M. le président va procéder à l'interrogatoire de M. de Kergorlay fils.  
 M. de Kergorlay fils fait en d'autres termes la même réponse que M. de Bourmont.  
 M. le président à M. de Kergorlay père : Accusé de Kergorlay père, n'étiez-vous pas à Livourne à l'époque du 24 avril 1832 ?  
 R. Toute la France sait que je ne reconnais pas le gouvernement qui nous régit et que j'ai refusé de lui prêter un serment que je regardais comme contraire à ma conscience.  
 Répondre à un interrogatoire adressé par un président de cour d'assises est un acte de libre arbitre, et j'ai pour principe que l'on peut s'affranchir de tout acte de soumission envers un gouvernement que l'on regarde comme illégitime. Arrêté à Marseille et détenu contrairement à toutes les lois, je fis quelques réponses à titre de renseignements, en espérant ainsi obtenir ma mise en liberté.  
 Quand le secret qui pesait sur moi fut levé, j'appris que mon fils arrêté aussi avait refusé de répondre. Je reconnais qu'il avait été plus exact observateur des règles et du principe qui nous lient tous les deux, et je résolus dès-lors de suivre son exemple. Aujourd'hui donc, je refuse toute espèce de réponse.  
 Une autre circonstance récente m'inspire aussi cette résolution. La plaidoirie de M. Journal, un des avocats de la cause, m'a démontré l'illégalité de la cour devant laquelle nous sommes introduits, qui n'est point une cour, mais une commission. (Mouvement.)  
 Oui, MM. les magistrats qui siègent ici ne remplissent pas les fonctions de juges, mais bien de commissaires.  
 M. le président : Je vous préviens que les expressions dont vous vous servez sont d'une haute inconvenance ; vous êtes ici comme accusé ; mais les délits que vous pourriez commettre en dehors de l'accusation seraient poursuivis et punis indépendamment du fait pour lequel vous êtes traduit devant la cour ; exprimez-vous donc avec le respect qui est dû à la justice ; elle ne souffrira plus un seul mot de la nature de ceux qui viennent de sortir de votre bouche.  
 M. Nadaud, avocat-général : Nous allons même requérir à l'instant contre l'accusé s'il persiste.  
 L'accusé de Kergorlay : Convaincu de la haute indépendance de MM. les jurés, je me réserve de leur donner et de leur faire donner par mon défenseur toutes les explications nécessaires à ma défense.  
 M. le président adresse ensuite à M. de Kergorlay une série de questions, à la suite desquelles l'accusé dit successivement : Je me refuse de répondre.  
 La séance demeure suspendue pendant une demi heure.  
 A la reprise de l'audience, on passe à l'interrogatoire des accusés de Marseille.  
 M. de Bermond-Legrine nie qu'il ait fait partie d'un rassemblement. Il prétend qu'ayant entendu du bruit et même des cris de vive le roi ! et croyant qu'il s'agissait de distribution de comestibles que des affiches annonçaient à l'occasion de la fête du roi Louis-Philippe, il arriva attiré par la curiosité sur la place du Palais ; que voyant le poste prendre les armes, et se trouvant près de l'officier, il allait lui demander de quoi il s'agissait, lorsque celui-ci l'arrêta.  
 Il reconnaît qu'on a trouvé un pistolet de poche chargé et amorcé ; il nie qu'il eût sur lui un sac de plomb ; je n'avais, dit-il, que ma bourse. Le tambour s'écria que c'était du plomb et voulut la prendre ; comme je connais les mœurs des tambours, je lui en donnai un coup sur les doigts, en lui disant : Est-ce bien du plomb ?  
 Il ne connaît pas M. de Lachau, et de nom seulement M. Laget de Podio.  
 Interrogé sur d'autres faits, l'accusé nie d'y avoir pris aucune part.  
 M. de Lachau a quitté le service en 1830 ; sortant à 7 heures pour se promener, arrivé sur la place du Palais, il trouve le poste en agitation ; l'officier de garde, dit-il, saute sur moi, m'arrête : j'avais, je crois, les mains dans les poches.  
 Il n'a pas vu de rassemblement, mais seulement quelques enfans ; il n'a ni crié ni entendu crier : Vive Henri V ! vive la ligne ! Il soutient qu'il n'a pas attaqué le factionnaire et n'a pas vu arrêter M. de Bermond ; il n'était pas à côté de lui. Il n'avait pas d'armes, n'a pu opposer de résistance, n'a porté aucun coup ou l'a fait sans intention.  
 On représente à l'accusé plusieurs carnets et feuilles de papiers couverts de noms propres, saisis chez lui ; il déclare qu'ils sont de l'écriture de son beau-frère et ne lui appartiennent pas.  
 M. de Candolle est interrogé. Arrêté aussi sur la place du Palais-de-Justice le 30 avril, il prétend qu'il n'était attiré sur la place que par la curiosité.  
 Je vis, dit-il, un rassemblement de quelques enfans, dont l'un

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin, aîné.)

Suite et fin de la séance du 26 février.

M. Bastide d'Izar critique la mauvaise assiette de l'impôt qui rend le poids du milliard encore plus intolérable.

La faiblesse d'organe de l'orateur nous empêche de le suivre dans les vues qu'il expose pour l'amélioration de nos finances. Il s'élève surtout avec force contre le système adopté pour les emprunts. Tout lui paraît combiné dans l'intérêt des agitateurs et au détriment des contribuables.

Le fonds d'amortissement a été souvent détourné de sa destination ; mais quand il aurait été religieusement dirigé vers son but, l'orateur demande à quoi sert une institution qui entraîne des frais et ne rend aucun service ? Il cite l'opinion de J.-B. Say et celle de M. le ministre actuel des finances qui, le 24 décembre 1830, signalait les abus auxquels l'amortissement donne lieu ; M. Humann l'appelait une machine destinée à détourner les capitaux de leur véritable route. (Mouvement.)

Dans tous les cas, M. Bastide n'hésite pas à trouver que la dotation de cette caisse ne soit beaucoup trop considérable.

Que les ministres donnent l'exemple de l'économie, qu'ils simplifient l'administration, qu'ils soient ardents à réformer les abus, et le crédit, assis sur la confiance, se passera bien d'amortissement ; mais non, il faut des ambassadeurs à cent mille écus ; les ministres eux-mêmes tiennent à leurs énormes émolumens, à leurs frais d'établissement, à l'entourage des gens de service, au logement, au chauffage, à l'éclairage. (Très-bien aux extrémités.)

A ce sujet, l'orateur interroge les faits pour découvrir les véritables dispositions ministérielles. Il avoue que le résultat de cette investigation n'a pas été rassurant, et que rien ne lui fait prévoir les réformes après lesquelles le pays soupire.

Il termine en invitant la chambre à s'occuper des moyens d'abolir l'impôt des sels et celui des boissons. L'annulation des rentes rachetées lui paraît le chemin le plus court pour arriver à ce but.

M. J. Lefebvre, rapporteur, pense que le meilleur remède à notre situation est celui que la commission a mis en avant, savoir la diminution des intérêts au moyen d'une nouvelle conversion de rentes.

M. Bastide se dispose à répondre immédiatement à M. le rapporteur.

M. le président : Vous ne pouvez interrompre la discussion générale. (Réclamations aux extrémités.)

M. Baillot prononce au milieu du bruit un discours principalement dirigé contre l'amortissement qui, dit-il, ne favorise que l'agio-tage.

La discussion générale est fermée.

La chambre passe à la discussion des articles.

Sur la demande de M. Salverte, il est décidé que l'amortissement, dont la solution doit influer sur les autres chapitres, sera mise la première en discussion.

M. Laffitte, appelé le premier à la tribune, fait observer que son discours sera fort long, et qu'il est cinq heures et demie.

La séance est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 27 février.

Environ 40 membres sont présents avant l'arrivée du président qui ne paraît au fauteuil qu'à 1 heure 1/2.

La séance est ouverte et le procès-verbal est adopté.

M. le président appelle à la tribune M. Baude, rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à une concession pour l'embranchement d'un chemin de fer de Monbrison à Montrond.

M. Baude se présente à la tribune ; mais il ne lit pas son rapport ; il le remet au président qui en annonce l'impression, la distribution et le renvoi dans les bureaux.

L'ordre du jour est la suite de la discussion générale sur le projet de budget du ministre des finances.

M. Laffitte a la parole.

Il commence ainsi :

Je viens traiter une question grave, une question qui domine aujourd'hui la politique des états, qui fait la force des empires, et de laquelle dépend la prospérité des peuples. Je veux parler du crédit public et de l'amortissement.

Je ne viens point abandonner des principes que j'ai toujours suivis pendant ma longue carrière ; je viens au contraire les développer.

L'honorable orateur examine quelle a été l'origine des emprunts, et sous quels auspices est apparu le crédit public au milieu des sociétés européennes.

Le crédit d'un état commence par des prestations en nature, dont on ne voit plus que de rares exemples.

L'emprunt perpétuel est le dernier terme de la série des emprunts ; mais il est une condition dont on ne peut s'affranchir, c'est un emprunt perpétuel avec la constitution d'un fonds d'amortissement. Il n'y a que deux moyens de pourvoir aux dépenses publiques : les impôts et les emprunts. Il y a cependant cette différence entre les deux systèmes, l'un impose le capital, l'autre l'intérêt.

Le moment est venu de proclamer les véritables notions du crédit public.

En résumé, M. Laffitte s'attache à démontrer que la suppression de l'amortissement ne sera jamais un obstacle aux emprunts, et la combinaison proposée par l'honorable membre est l'amortissement sans capitalisation d'intérêts.

M. Humann répond à M. Laffitte.

Le ministre explique aussi quelles sont ses doctrines sur le crédit public.

Il dit que, malgré les dangers du crédit et des emprunts, un état ne peut pas plus s'en passer que d'une armée et de places fortes. Le moment approche où la France recueillera les fruits de sa fidélité à remplir ses engagements. Tout présage que bientôt on pourra s'occuper de la libération de la rente 5 p. 100.

Les avantages de cette libération, ajoute M. Humann, sont inappréciables.

Le ministre termine ses explications, en déclarant qu'il est impossible que le budget de 1833 soit balancé autrement que par l'ouverture d'un crédit en rentes résultant d'un nouvel emprunt.

Le projet de M. Laffitte n'est pas praticable, a-t-il dit ; son adoption mettrait en péril le trésor.

Le ministre annonce que c'est à la session prochaine qu'il proposera à la chambre de lui donner les moyens d'opérer la diminution de l'intérêt ou le remboursement des rentes 5 p. 100.

M. Laffitte reparait à la tribune pour répondre à quelques passages du discours de M. Humann. Il dit que ses doctrines sont assez d'accord avec celles que le ministre des finances vient de professer. La seule différence qui existe entre ce qu'il propose et ce que veut le ministre, c'est qu'il pense qu'on devrait appliquer à la dette flottante, les 40 millions que l'amortissement laisse disponibles et qu'on applique maintenant à la dette consolidée ; ce qu'il désire enfin, c'est qu'on fasse de ces fonds disponibles l'emploi le plus utile.

Au surplus le ministre pense que cette question de l'amortissement

pêche télégraphique pour annoncer que l'ordre était parfaitement rétabli à Lyon. Néanmoins il paraît qu'il a encore des craintes, et que le préfet du Rhône a fait au ministre de l'intérieur un rapport peu favorable sur la situation des esprits à Lyon ; on vient d'envoyer plusieurs agens de police dans cette ville, et l'on annonce encore que d'autres sont sur le point de partir.

— Un décret du roi d'Espagne vient d'ordonner la création d'écoles de dessin dans les villes de Valence, Saragosse, Séville, Grenade, Saint-Jacques, Burgos, Malaga et Cadix.

— Les dernières lettres reçues de Madrid sont du 18 février. On parlait toujours de la chute prochaine de trois des ministres (MM. Encina de la Piedra, Ulloa et Fernandez del Pino.) M. Zea Bermudez jouissait encore de la confiance royale ; mais on se plaignait singulièrement de l'esprit de l'administration du général Cruz, ministre de la guerre, sur lequel les libéraux avaient compté, et dont les actes ont peu répondu à leur attente, non plus que ceux de M. d'Ofalia, ancien ambassadeur à Paris.

Le désarmement des volontaires royalistes de Barcelonne, opéré par le capitaine-général Llanders, avait été blâmé par le conseil qui, dit-on, aurait fait rendre à cette milice les armes qu'on lui avait ôtées. D'un autre côté, les poursuites commencées contre les détenus carlistes arrêtés dans les dernières tentatives de révolte, étaient suspendues, et paraissaient ne pas devoir être reprises, et les 5 ou 6,000 volontaires qui s'étaient enrôlés pour défendre la reine, avaient été congédiés par MM. Zea Bermudez et d'Ofalia.

On croit que ces différens faits ont été mentionnés dans une lettre récemment écrite par la reine Christine à sa tante, la reine des Français, et qui doit être parvenue à Paris au commencement de cette semaine.

— Le gouvernement a expédié le 22 courant au soir, pour Toulon, un courrier chargé de dépêches très-pressées pour Constantinople. Le brick de l'état, le *Furet*, a reçu, le même jour par le télégraphe, l'ordre de se tenir prêt à rendre ces dépêches à leur destination. Le *Furet* aura sans doute quitté Toulon avant-hier, après l'arrivée de l'estafette partie de Paris le 22.

Tout fait croire que la nature de ces dépêches n'a rien de très-pacifique, car des ordres ont le même jour été expédiés au préfet maritime de Toulon, pour qu'il ait à faire préparer des logements pour 4 compagnies de marine, détachées de la division de Rochefort ; et déjà les ports de Bayonne et de Bordeaux avaient reçu l'ordre d'expédier sur la côte de la Méditerranée des détachemens de leurs marins.

Des dépêches pour Alexandrie ont dû être expédiées pour Toulon en même temps que celles qu'on dirige sur Constantinople. C'est le brick *La Ménagère* qui doit les transporter à leur destination.

— Une mission saint-simonienne se rend en ce moment à Alger. En attendant une occasion de prendre passage pour cette colonie, elle a ouvert à Toulon des prédications qui ont dû commencer dimanche dernier.

— Le cabinet espagnol et le gouvernement de Gibraltar ont pris de concert des mesures contre le choléra, qui vient d'éclater sur divers points et notamment à Porto. Les provenances de Porto et de la côte voisine, sur une étendue de 25 lieues à l'est et à l'ouest, sont exclues du port de Gibraltar. De son côté l'Espagne a créé 4 lazarets dans les provinces de la Galice, de la Vieille-Castille, de Séville et d'Estramadure, avec une quarantaine de 15 jours et une observation de pareille durée pour les voyageurs venant de Porto ; pour les voyageurs venant de tout le reste du royaume, la quarantaine et l'observation seront réduites à 6 jours chaque.

— L'opposition qui existe dans ce moment entre le ministre de la guerre et le ministre des finances est assez remarquable. On sait que M. Humann s'est fortement prononcé pour de grandes réductions dans l'armée, tandis que M. Soult s'y oppose continuellement. La tournure que prennent les affaires hollando-belges a donné au maréchal-président un nouvel argument pour ne pas diminuer l'effectif militaire. Mais il paraît que dans le conseil des ministres on croit que la nécessité d'une nouvelle campagne en Belgique ne doit pas forcer la France à maintenir l'armée sur le pied de guerre ; car, a dit M. de Broglie, il est évident que nous n'avons plus à craindre d'agression de la part des puissances du Nord ; nous n'avons donc besoin que des forces nécessaires pour entrer en Belgique, et en réduisant du reste l'armée, ce sera donner une nouvelle preuve que la France veut la paix tout en faisant la guerre à la Hollande ; ce sera ôter aux cabinets étrangers toute inquiétude sur une troisième campagne contre le roi Guillaume.

— Le préfet de la Mayenne vient de suspendre le traitement des curés et vicaires de Château-Gonthier, pour avoir signé une pétition légitimiste en faveur de la duchesse de Berry.

— Le conseil supérieur du commerce a donné son avis au sujet de la question des sucres ; il propose de réduire de 30 fr. le droit colonial.

— Bien que le ministère n'ait pas fait encore connaître l'époque à laquelle sera négocié le nouvel emprunt dont on parle depuis quelque temps, personne ne doute qu'il ne doive être adjugé d'ici à un court délai.

Cependant nous apprenons qu'on n'a pas encore fixé la quotité de cet emprunt, ni l'époque précise de son adjudication. Il faut, avant tout, que la commission des finances ait réglé les besoins du service, en sorte qu'on pense maintenant que le nouvel emprunt ne pourra pas être négocié avant le mois d'avril, au lieu de l'être au 15 mars, comme on l'avait d'abord décidé.

— Le ministre des finances a annoncé aujourd'hui à la chambre des députés son projet de réduire prochainement l'intérêt de la dette publique 5 p. 100.

En même temps le ministre a exprimé la nécessité d'ouvrir un nouvel emprunt, pour combler le déficit du budget de 1833.

— Une réunion de carlistes du parti de Henri V a eu lieu ce matin.

On y a proposé d'ajourner jusqu'à la majorité du jeune prétendant tous les projets de restauration médités pour une époque plus ou moins prochaine.

La majorité politique du duc de Bordeaux sera accomplie le 29 septembre 1833, 44<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance.

— On écrit du Havre, le 26 février :

Un bien triste événement vient d'avoir lieu dans notre port. Le navire américain *Clement*, venant de Savannah, entraît ce matin à la marée, poussé par la forte brise qui règne encore.

Le second du navire, placé sur l'arrière, était occupé à faire parer le câble de l'ancre que l'on venait de mouiller en *croquia*, pour arrêter l'air du bâtiment. Une des coques de ce câble que la vitesse du navire faisait filer avec une grande rapidité, s'engagea sous les pieds du second ; le câble roula, craqua, et il enleva, avec la force et la promptitude d'un boulet, la jambe de malheureux officier qui tomba sur le pont, baigné dans son sang. Un matelot, ayant saisi une hache, a coupé le câble ; mais le malheur était déjà sans remède. On s'est empressé, par le moyen d'une forte compression, d'arrêter l'hémorragie, et le blessé a été transporté à l'hôpital.

portait un serment avec un lambeau salle au bout, un autre avait une épée qu'il brandissait, je le pris pour un imprudent ou pour un provocateur. J'arrachai l'épée et je la mis sous ma redingote, je continuai mon chemin. Tout-à-coup j'entendis l'officier commander le feu, je revins pour lui faire quelques observations, alors je fus arrêté par le sergent.

L'accusé Laget de Podio répond aux questions de M. le président qu'il a été arrêté comme il allait réclamer un acte à la préfecture.

L'accusé entre dans des détails extrêmement étendus et fort peu importants sur ses diverses démarches pendant son séjour à Marseille dont il rend compte pour ainsi dire par minute, avec une volubilité qui excite plus d'une fois le rire de l'auditoire.

M. le président lui fait observer qu'il ne rend pas compte de ce qu'il a fait de 11 heures du soir à 6 heures du matin.

R. M. le président, je n'ai point voulu le dire par respect pour le public. Si vous voulez faire sortir l'auditoire, je vous le dirai à huis-clos : il est des choses que l'on ne peut pas raconter devant tout le monde.

Après avoir longuement discuté les dispositions qu'on lui oppose, l'accusé s'arrête en disant : il est inutile d'en dire davantage sur un point aussi clair.

L'accusé Esig déclare qu'il n'a point porté le drapeau blanc, il sortit à 7 heures pour aller chercher du tabac et prendre un verre d'eau-de-vie et il rentra chez lui d'où il ne sortit plus. Il n'a tenu aucun propos provocateur, il n'a fait partie d'aucun rassemblement, et n'a distribué de l'argent à personne pour faire une contre-révolution : il avait 14 fr. dans sa poche.

L'accusé Ganail nie toute espèce de participation aux événemens de la journée du 29.

Les interrogatoires sont terminés ; il est 4 heures et demie, la séance est levée et renvoyée à demain 9 heures et demie.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 27 février 1833.

L'article du *Moniteur* d'hier rendait ce matin fort curieuse la lecture des journaux de la capitale. On était désireux de savoir de quelle manière chaque opinion examinerait cet événement imprévu, et surtout les gazettes légitimistes et les journaux ministériels.

Les premiers tiennent un langage fort embarrassé sur cette question si délicate et qui touche à l'existence même du parti. Cependant, ne pouvant se dispenser d'ajouter des réflexions à l'article du *Moniteur*, elles cherchent à faire bonne contenance en révoquant en doute la grossesse, et jusqu'à la déclaration de la duchesse de Berry, et en insinuant que c'est par un acte de violence que la duchesse s'est vu contrainte à se déclarer mariée ; la preuve, disent-ils, en est dans le système d'inquisition adopté par le gouvernement et qui empêchait tout le monde d'approcher de la duchesse de Berry. Cependant on ne tarde pas à voir que les rédacteurs carlistes n'osent plus s'avancer trop loin, car ils ajoutent qu'après tout, ils ne regardent pas un principe comme une question de personne, et la *Quotidienne* résume ainsi son opinion : « S'il est vrai de dire avec Bonaparte qu'un grand homme puisse tomber faute d'un principe, un grand principe est toujours indépendant des personnes. »

Cette phrase semble faire entendre qu'une portion des légitimistes ne tardera pas à renier la duchesse de Berry comme chef du parti ; mais cette pensée sera-t-elle partagée par toutes les nuances de l'opinion royaliste ? On croit déjà qu'il va se former à ce sujet une scission complète entre la *Gazette de France* et la *Quotidienne*. La première soutiendra la duchesse de Berry, et la seconde voudra que le prétendant ait désormais pour régent le duc d'Angoulême, la duchesse de Berry ayant par son mariage clandestin perdu ses droits à la régence.

Ceux qui espéraient préjuger d'après les réflexions des journaux ministériels l'opinion du pouvoir sur l'événement à l'ordre du jour, ont été étrangement déçus dans leur attente, car tous les journaux ministériels se contentent de rapporter purement et simplement le texte de l'article du *Moniteur*, sans y ajouter la moindre réflexion. Il est évident qu'incertain sur la ligne qu'ils auraient à suivre, ils ont voulu, connaître auparavant les réflexions des autres journaux d'une opinion indépendante ; ils ont voulu, comme ils le disent eux-mêmes, voir venir. On dit même que plusieurs articles avaient été préparés pour les numéros de ce matin, mais ils ont été supprimés sur un ordre que les rédacteurs de ces journaux ont reçu hier soir.

Quant à la presse indépendante elle se livre à beaucoup de réflexions sur la duchesse de Berry, et tous les organes de l'opposition réprovent surtout la déposition aux archives de la déclaration de la duchesse de Berry.

— Il y avait une grande perturbation dans le noble faubourg St-Germain ; un grand nombre de légitimistes étaient réunies chez M. de N... , et on s'est, dit-on, occupé de l'influence que la nouvelle du *Moniteur* devrait avoir sur le parti légitimiste.

— Il paraît maintenant bien évident que l'état de grossesse de la duchesse de Berry a été la seule cause qui l'a empêchée de se rendre aux sollicitations de ses partisans qui la suppliaient, il y a plusieurs mois, de sortir de France.

La princesse espérait pouvoir arriver au moment critique de sa grossesse sans éveiller les soupçons ; elle croyait pouvoir accoucher au milieu des métairies vendéennes et cacher ensuite le nouvel enfant du miracle. Si au contraire elle était retournée dans sa famille, elle avait à redouter les reproches de Charles X et du duc d'Angoulême qui n'auraient pas manqué de se plaindre de ce qu'elle avait compromis la cause de la légitimité.

— Le ministère a envoyé dans les départemens une dé-

ne peut pas être promptement décidée, et qu'on pense à l'ajourner à la seconde session de 1833. (Murmures à gauche.)

M. Mauguin est à la tribune; il prétend que nous avons pris à tâche d'importer en France toutes les doctrines anglaises, et qu'il s'agit de savoir si l'on veut comme nos voisins, arriver à une dette immense. Il est une chose surtout incontestable, ce sont les chiffres, et ces chiffres l'orateur ne les invente pas, il les prend dans le rapport de la commission. D'après ces chiffres, il résulte, au sujet du dernier emprunt, qu'on a aliéné un capital de 150 millions représentant un intérêt de 7 millions 500,000 fr. On a donné aux contractants de l'emprunt seize mois pour payer. Ces contractants vont à la bourse prendre 184 millions qui sont puisés à la caisse d'amortissement. Il reste donc 26 millions qu'ils paient de leurs fonds ou plutôt des fonds de ceux qui vont à la bourse. (On rit.) Et les contractants font un bénéfice de 12 à 15 millions, peut-être plus, sans rien déboursier. Cette opération peut être bonne pour les contractants, mais non pas pour le trésor qui en définitive fait un emprunt de 150 millions pour ne recevoir que 26 millions. (Sensation.)

L'orateur dit en terminant que c'est pour la 3<sup>e</sup> fois qu'il combat l'amortissement, et il conclut à l'annulation de la dotation.

M. Thiers a la parole :  
Messieurs, dit-il, avant de nous engager dans une discussion difficile et abstraite par elle-même, il serait peut-être utile de nous fixer sur ce que nous voulons dans l'intérêt du trésor. Il faudrait savoir si les orateurs qui ont parlé ont bien arrêté le projet qu'ils ont proposé contre l'amortissement, et s'il ne vaudrait pas mieux attendre le projet de loi que doit présenter le gouvernement sur l'amortissement à la session prochaine.

Selon M. Thiers il est impossible de se passer du crédit surtout lorsque l'on passe de l'état de paix à l'état de guerre.  
Il est 4 heures 1/2, la discussion continue.

**CHAMBRE DES PAIRS.**

(Présidence de M. Pasquier.)

Suite et fin de la séance du 26 février.

M. Bastard de Lestang réfute les arguments que M. Villemain a développés, et vote pour l'amendement de M. Boyer.

M. Villemain présente de nouveaux arguments à l'appui de ceux qu'il a déjà fait subir.

M. de Barante croit que l'ordre sera mieux maintenu si les tribunaux ordinaires sont chargés de juger les délits.

M. de Fréville soutient la juridiction des conseils de préfecture.

M. Portalis s'attache à combattre les arguments de M. de Fréville.

M. le commissaire du roi repousse le reproche qui a été fait au pro-

jet d'être inconstitutionnel et dit que le gouvernement ne demande que le maintien de ce qui existe, de ce qui a été trouvé bon et dont les intérêts privés n'ont jamais eu à se plaindre. (Aux voix ! aux voix !)

L'article 29 est mis aux voix par paragraphes, la division ayant été demandée. Il est adopté sans discussion.

En conséquence, la juridiction des conseils de préfectures est maintenue.

M. le président met ensuite successivement aux voix les articles 30, 31, 32, 33, 34 et 35, qui sont adoptés sans discussion.

Art. 36. Sont et demeurent abrogées les lois du 29 floréal an X (19 mai 1802) et 7 ventose an XII (27 février 1804), ainsi que le § 4 de l'article 461 du code pénal et toutes autres dispositions contraires à celles de la présente loi.

Sur une observation de M. le commissaire du roi, la chambre remet à demain le vote de l'article 37.

A cinq heures un quart la séance est levée.

**(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR**

Séance du 27 février.

La séance est ouverte à deux heures.  
Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

La chambre continue la discussion de la loi sur le roulage.

M. le baron Mounier, rapporteur de la commission, développe un article additionnel ainsi conçu :

« Tout voiturier ou conducteur de roulage qui n'aurait pas dépassé un lieu de pesage de plus de 200 mètres, est tenu, sur la sommation d'un commissaire-voyer, d'un ingénieur des ponts et chaussées ou du maire de la commune, d'y ramener sa voiture pour être pesée ou repesée. »

« S'il n'est pas reconnu d'excès de chargement, il sera immédiatement remis au voiturier ou conducteur une indemnité de 1 fr., augmentée de 5 c. par 100 kil. du poids constaté. »

Cet article ne donne lieu à aucune discussion.

Il est mis aux voix ; une première épreuve est douteuse ; il est adopté par assis et levé.

Voici le résultat du scrutin sur l'ensemble de la loi.

Nombre des votans, 127

Oui, 113

Non, 14

La loi est adoptée.  
La chambre passe à un nouveau scrutin sur la loi relative au monument de la Bastille.

La séance est levée à 4 heures.

**LE SOLEIL,**  
ALMANACH POUR 1833.  
Prix : 50 cent.

Chez GOETSCHY fils et COMPAGNIE, Éditeurs, rue Louis-le-Grand, n° 35, à Paris, et chez tous les principaux Libraires des Départemens.

Cet Almanach, qui paraît pour la première fois, contient des observations astronomiques sur chaque mois ; le cours du soleil et de la lune, le temps présumable des lunaisons et des jours, les travaux d'agriculture, les foires par départemens, des histoires instructives, curieuses et amusantes, recueillies pendant l'année 1832, des recettes utiles, et enfin, ce qui est strictement nécessaire à tout habitant de la ville et de la campagne.

Des planches et de nombreuses vignettes retracent les événements qui y sont rapportés : c'est le Journal amusant de l'année 1832. (1233)

**ÉCONOMIE DOMESTIQUE.**

**GRAISSE NOIRE**

POUR VOITURES, USINES ET MÉCANIQUES.

Les immenses avantages reconnus à cette graisse par les consommateurs de la capitale, engagent l'auteur de cette importante découverte à la recommander à MM. les cultivateurs, entrepreneurs de roulage, de voitures publiques, et propriétaires d'usines ; ils y trouveront une économie réelle de 200 p. 100 sur toutes les autres graisses connues jusqu'à ce jour.

Le seul dépôt est rue Ste-Avoye, n° 36, à Paris, où l'on trouve, au prix de 40 c. la livre, un assortiment de caisses et barils, depuis 500 jusqu'à 5 livres. (1232)

**LIBRAIRIE.**

**RECUEIL**

DE

**SECRETS**

ET

**RECETTES**

LES PLUS UTILES AUX BESOINS ET AUX JOUISSANCES DE TOUTES LES CLASSES DE LA SOCIÉTÉ,

ET PROCURANT UNE IMMENSE ÉCONOMIE, VU QUE LES PROCÉDÉS SONT TRÈS-SIMPLES.

Détail de quelques Recettes que renferme le Recueil.

Remède simple pour guérir en peu de jours les toux opiniâtres et les ardeurs ou épousses de poitrine.  
— Remède pour guérir les fleurs blanches. — Remède pour guérir les panaris et les brûlures. — Recette d'une pommade qui blanchit, adoucit la peau, la guérit des gerçures, et lui donne un coloris vif et naturel. — Recette du célèbre vinaigre des Quatre-Voleurs, employé avec tant de succès contre les maladies épidémiques, etc. — Recette pour obtenir des vins, des liqueurs d'un goût délicieux, et une boisson ayant le goût du vin muscat, ne revenant qu'à 12 cent. le litre. — Pilules pour guérir les chiens malades. — Recette pour détacher la soie. — Trois recettes d'encre sympathique à marquer le linge et à écrire. — Deux recettes d'un beau cirage pour la chaussure et les harnais. — Recette pour faire couper les rasoirs, etc. — Recette pour faire des briquets phosphoriques perpétuels. — Recette pour couper uniformément, et sans éclats, les vases en verre, et coller solidement le cristal, le verre, la porcelaine et la faïence. — Recette pour conserver les viandes, le gibier, le poisson, les asperges, etc. un an au moins. — Autres recettes et secrets.

Brochure in-8°. — Prix : 1 f. — Chez M. Bohaire, libraire, rue Puits-Gaillot, n° 9, à Lyon ; M. Midan, rue Lafont ; M. Baron, rue Clermont ; M. Chambet fils, quai des Célestins, M. Roubier, place Belle-cour. (1226)

**ANNONCES DIVERSES.**

(1266 7) A vendre de suite. — Maison bourgeoise fraîchement réparée, contenant 8 pièces tapissées et plafonnées, grenier, cave et remise, une cour et un jardin, le tout clos de murs. On désire la vendre toute meublée. Elle est située à Fontaine, hameau du Petit-Moulin.  
S'adresser à M<sup>e</sup> Farine, notaire à Lyon ; à Fontaine, au propriétaire ou à M<sup>e</sup> Missol, notaire.

(1329 2) A vendre. — Calèche de ville et de voyage.  
S'adresser place Ballecour, n° 5.

(1316 3) A vendre pour cause de départ. — Un bon piano à 6 octaves et à trois cordes, chez Mad. V..., quai de Retz, n° 37, au 3<sup>e</sup>.

(1314 2) A vendre à un fort rabais. — Gibernes, sabres et baudriers.  
S'adresser chez M. Rochet, bottier, rue de l'Arbre-Sec, n° 1.

(960) A vendre de suite pour cause de santé. — Fabrique et magasin de fleurs, dans un très-bon quartier.  
S'adresser au bureau du journal.

(1231) A vendre. — Une maison au par-dessus l'offre de 15,000 f., solidement construite et offrant un revenu de 1,050 f. (impôts et frais d'assurance payés.)  
S'adresser à M. Goyard, chez M<sup>e</sup> Duguey, notaire à Lyon, place du Gouvernement.

(1230) ADMINISTRATION DES HÔPITAUX CIVILS DE LYON.

MAISONS A LOUER AU 24 JUIN 1834.

Adjudication à l'enchère.

La commission exécutive des hôpitaux civils de Lyon adjugera, le mardi 2 avril prochain, à une heure après-midi, la location générale de chacune des maisons ci-après désignées, situées à Lyon, et appartenant auxdits hôpitaux, savoir :

- 1<sup>o</sup> Maison dite Notre-Dame-de-Divine-Grâce, rue Confort, n° 21 ;
  - 2<sup>o</sup> Maison dite des Cinq S, rue Confort, n° 19 ;
  - 3<sup>o</sup> Maison dite de la Vieille-Poste, rue de l'Hôpital, n° 21 ;
  - 4<sup>o</sup> Maison dite Billiet, rue Bourgehanin, n° 35 ;
  - 5<sup>o</sup> Maison dite Carret, rue de la Barre, n° 25 ;
- Les baux seront de neuf années, à dater du 24 juin 1834.

L'adjudication aura lieu à l'enchère, et à la bougie éteinte, dans la salle de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, par-devant M<sup>e</sup> Lecourt, notaire des hôpitaux.

Les cahiers de charges sont déposés au secrétariat de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, où l'on peut en prendre connaissance, tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Ceux qui seraient dans l'intention d'enchérir sont invités à visiter avec soin les maisons ci-dessus dénommées, et à remettre leurs soumissions au secrétariat.

Chaque soumission contiendra une première offre ou mise à prix, et l'engagement d'exécuter toutes les clauses et conditions du cahier des charges.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix la plus élevée.

A Lyon, ce 19 février 1833.  
Signé Bonnevaux, Vincent de Saint-Bonnet, Victor Favre, Jurie et André, administrateurs.  
Prestre, secrétaire-général.

(1224 15) La société d'agents d'affaires, établie sous le nom de Perrussel et Comp<sup>e</sup>, rue Trois-Maries, n° 12, à l'honneur de prévenir MM. les banquiers, négociants, médecins et marchands de tout genre, qu'ils se chargent de faire la rentrée de toutes sortes de créances, par billets, obligations, factures et autres, et ne demandent aucun honoraire avant que les rentrées soient opérées ; toutes les démarches inutiles, les consultations et enregistrements de causes à leur bureau sont gratuits.

La réussite qu'ils ont obtenue à faire rentrer de mauvaises créances jusqu'à ce jour, leur est un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien leur accorder, leur établissement étant le seul de ce genre.

Ils se chargent de la vente et de la régie des propriétés, soit à la ville, soit à la campagne, placements de fonds de tous genres, ventes et achats de toutes sortes d'établissements, toutes affaires contentieuses, litigieuses et judiciaires, ayant réuni à leur établissement un notaire, un avoué, un avocat et un huissier.

(1306 4) On désire remettre une carte d'échantillon à un voyageur à la commission pour les contrées du Midi principalement.  
S'adresser à M. Sadot, chez M. C. Perret, cour des Carmes, n° 6.

**ENTREPRISE DES OMNIFÈRES**

(1323 3) Voitures de Lyon à Montluel et Meximieux, partant tous les jours de l'hôtel du Parc à trois heures du soir.

(1448 3) Le grand HOTEL DE L'EUROPE, cour des Fontaines, près du Palais-Royal, à Paris, vient d'être acquis par Courtois-Gault, ci-devant propriétaire de l'Hôtel du duc de Bourgogne, à Joigny, sur la route de Paris à Lyon.

Cet hôtel élégamment meublé se recommande par sa propreté, sa confortabilité, sa tranquillité, sa situation au milieu de Paris, à proximité des Tuileries, des théâtres, de la Bourse, la modération des prix, l'accueil, les soins, les prévenances dont tous les voyageurs sont entourés.

On y trouve restaurant, remises et écuries. (FF. 619.)

**MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES. SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÈNÉ\***

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pela, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc. ; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce purgatif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. \* G. P. 159.

On fait des envois. (Ecrire franco). 1028 24

**Sirop Concentré DE SALSEPAREILLE.**

(1257 4) Cette préparation est employée journellement avec les plus heureux résultats pour la cure radicale des maladies récentes ou chroniques, des dartres, gales anciennes, boutons, éruptions, et généralement dans toutes les maladies de la peau et du sang.

Le succès de vogue qu'elle a obtenu la distingue éminemment de tous les remèdes secrets exploités par le charlatanisme, et de ceux qu'on débite à vil prix sous le même nom.

Se vend toujours à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. (On fait des envois.)

**Maladies de Poitrine.**

Le sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou émoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (846 24)

**GRAND-THÉÂTRE.**

Aujourd'hui Relâche.

**BOURSE DE LYON. — 1<sup>er</sup> mars 1833.**

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 103f 75  
— fin courant. . . . . 103f 75  
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept. 78f  
— fin courant. . . . . 78f 35

**BOURSE DE PARIS. — 27 février 1833.**

	1 <sup>er</sup> C <sup>rs</sup> .	plus h	plus b	den.
5 p. 0/0 au compt.	104 35	104 35	104	104 20
— fin courant.	104 35	104 35	104 10	104 30
Emp. 1851 au compt.	104			
— fin courant.				
4 p. 100 au compt.	94			
3 p. 0/0 au compt.	78 15	78 40	78 5	78 35
— fin courant.	78 10	78 50	78 5	78 45
ACTIONS DE LA BANQ.	1680			
R. DE NAPLES au c.	89	89 10	89	89 10
— fin courant.	89	89	89	89
COURTÈS. . . . .	12 1/2			
ESPAQ. Emp. royal.	86 1/2			
— fin courant.				
— Rente perp.	66 1/4			
— fin courant.				
QUATRE CANAUX . . .	1140			
C <sup>rs</sup> HYPOTHÉCAIRE.	580			
EMPRUNT D'HAÏTI . .				
EMPRUNT ROMAIN . .	55 1/4			
EMPRUNT BELGE . . .	87			

**COURS DES MARCHANDISES.**

Colza, disp. . . . . 82 50  
Courant du mois, . . . . . 85 à 86  
Mars en juin, . . . . . 82 à 81  
6 premiers mois 1833, . . . . .  
6 derniers mois, . . . . . 82  
Lille, . . . . . 71 50  
Voiture, . . . . . 7  
3/8 disp. Montpellier, . . . . . 15 5  
Courant du mois et mars, . . . . . 19 5  
Juillet et août, . . . . .  
4 derniers, . . . . . 19 5 à 200  
Les sucres bruts se tiennent au bonne 4<sup>e</sup> à 76 f. 50 c.  
Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.  
Les Cafés, bien tenus.  
Les savons valent 120 f. ; escompte, 13 p. 0/0.

**Anselme PETETIN.**  
LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.